



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE

Plan directeur
Canton de Neuchâtel

Révision 2011

Rapport d'examen

Ittigen, le 30 mai 2013

Sommaire

1	APPRÉCIATION GÉNÉRALE	4
2	OBJET ET DÉROULEMENT DE L'EXAMEN	5
2.1	Demande du canton	5
2.2	Objet du présent rapport	5
2.3	Déroulement de l'examen	5
3	PROCÉDURE	7
3.1	Déroulement des travaux	7
3.2	Collaboration entre autorités et information et participation de la population	7
3.21	Collaboration avec les autorités fédérales	7
3.22	Collaboration avec les cantons voisins et les régions limitrophes des pays voisins	8
3.23	Collaboration au sein du canton et information et participation de la population	8
4	CONTENU	9
4.1	Bases de l'aménagement cantonal	9
4.2	Contenu contraignant	9
4.21	Projet de territoire	9
4.22	Urbanisation	10
	<i>Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)</i>	10
	<i>Localisation et dimensionnement des zones à bâtir</i>	10
	<i>Stratégies d'urbanisation</i>	12
	<i>Qualité de l'urbanisation</i>	15
	<i>Prise en compte d'autres intérêts</i>	16
4.23	Espace rural, nature et paysage	16
	<i>Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)</i>	16
	<i>Agriculture et surfaces d'assolement</i>	16
	<i>Constructions hors zone</i>	17
	<i>Protection de la nature et du paysage</i>	18
	<i>Dangers naturels, cours d'eau</i>	20
	<i>Tourisme et loisirs</i>	20
4.24	Transports	22
	<i>Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)</i>	22
	<i>Coordination des transports</i>	23
	<i>Transports publics</i>	23
	<i>Transport routier</i>	26
	<i>Aviation civile</i>	26

4.25	Approvisionnement, autres infrastructures	27
	<i>Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)</i>	27
	<i>Energie</i>	27
	<i>Exploitation de matériaux</i>	30
	<i>Gestion des déchets</i>	31
	<i>Gestion des eaux</i>	31
	<i>Equipements publics, installations militaires</i>	32
5	FORME	33
5.1	Conception générale du plan directeur	33
5.2	Cartographie	33
5.3	Adaptation des documents	33
5.4	Contrôle de la mise en oeuvre	34
6	CONCLUSIONS	35

1 Appréciation générale

Le plan directeur du canton de Neuchâtel tel que présenté à l'approbation de la Confédération est le fruit d'un travail conséquent. Cette révision totale est d'autant plus attendue qu'il s'agit du premier remaniement complet du plan directeur établi en 1987.

La Confédération salue notamment le fait que le canton ait, sur la base d'une conception directrice relativement abstraite, établi un excellent projet de territoire qui montre les orientations stratégiques qu'entend suivre le canton pour l'aménagement de son territoire et qui fait partie intégrante du plan directeur cantonal.

La partie opérationnelle du plan directeur aborde, sous forme de fiches de coordination illustrées généralement de cartes, de nombreuses thématiques axées essentiellement sur la coordination entre urbanisation, infrastructures et environnement. Les fiches montrent pour chaque thème les objectifs à atteindre et fixent les dispositions pour la mise en œuvre. Elles définissent également des mandats généraux pour la suite des travaux.

L'examen effectué au niveau fédéral n'a pas mis en évidence de problèmes fondamentaux et le plan directeur cantonal révisé peut donc être approuvé. Le résultat de la votation populaire du 23 septembre 2012 relative au TransRUN rend cependant nécessaires certaines modifications de fiches. Par ailleurs, les grands projets d'infrastructures et le respect des compétences respectives du canton et de la Confédération appellent à formuler certaines réserves dans le cadre de l'approbation.

Concernant les futurs travaux liés au plan directeur, le canton de Neuchâtel devra, suite à l'acceptation de la révision de la LAT en votation populaire, revoir le domaine consacré à l'urbanisation, en particulier les indications sur le développement de l'urbanisation dans les prochains 15 à 25 ans. Le canton devra s'appuyer sur les documents élaborés actuellement par la Confédération, en collaboration avec les cantons, pour la mise en œuvre de la loi révisée. Etant donné que les exigences ne sont pas encore connues, le canton devra exercer une pratique restrictive concernant de nouvelles zones à bâtir d'ici l'approbation des adaptations nécessaires du plan directeur.

En outre, le canton de Neuchâtel est invité à développer les indications du plan directeur relatives notamment au tourisme et aux projets énergétiques et à traiter sous forme de projets certains sites tels que pôles de développement urbains et friches, sites touristiques importants, sites d'exploitation de matériaux et de gestion des déchets.

2 Objet et déroulement de l'examen

2.1 Demande du canton

Le Département de la gestion du territoire du canton de Neuchâtel a transmis le 28 novembre 2011 son plan directeur révisé à la Confédération pour approbation au sens de l'article 11 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). A l'appui de sa demande d'approbation, le canton de Neuchâtel a remis à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) un classeur comprenant notamment:

- le projet de territoire cantonal (volet stratégique),
- les fiches de coordination et la carte de synthèse du plan directeur cantonal (volet opérationnel),
- un rapport explicatif au sens de l'art. 7 OAT et un rapport de consultation.

Au cours du processus d'élaboration du plan directeur, le canton a transmis des exemplaires de ses principales études de base à l'ARE.

Le Service de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel (SAT) a également élaboré un rapport technique de septembre 2011 dans lequel il montre comment il a tenu compte des remarques des services fédéraux formulées lors de l'examen préalable de septembre 2010 (ci-après Rapport technique).

2.2 Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour but d'examiner si la révision conduite par le canton est conforme au droit fédéral et répond aux exigences matérielles et formelles de la loi fédérale (LAT) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

La légalité de projets particuliers est examinée de manière sommaire et d'éventuels doutes à ce sujet sont énoncés. Mais il convient de relever que, si le plan directeur doit permettre aux autorités de rendre rapidement une décision sur ces projets dans le respect des priorités et des appréciations émises dans le plan directeur, il ne garantit pas la légalité d'un projet particulier.

2.3 Déroulement de l'examen

En février 2012, l'ARE a transmis pour examen le plan directeur du canton de Neuchâtel aux services fédéraux membres de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT). Le présent rapport d'examen rend compte des remarques des services

fédéraux. Les services fédéraux ont pu s'exprimer sur une version du rapport d'examen datant du 26 mars 2013.

L'ARE a également invité les départements chargés de l'aménagement du territoire des cantons voisins (BE, FR, VD et JU) à se prononcer dans le cadre de la procédure d'approbation. Tous jugent le plan directeur neuchâtelois compatible avec leurs propres objectifs d'aménagement du territoire, même si les cantons de Vaud, Berne et Fribourg mentionnent quelques points à préciser. Ceux-ci sont repris dans le chapitre 4 ci-après.

Suite à la votation cantonale relative au TransRUN de septembre 2012, différentes séances ont eu lieu entre novembre 2012 et février 2013 entre Confédération et canton pour définir les conséquences à en tirer pour le plan directeur cantonal et le projet d'agglomération RUN.

Le Service cantonal d'aménagement du territoire a pu faire part de ses observations sur la version du rapport d'examen du 26 mars 2013. Le Département responsable de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel a été consulté au sens de l'article 11, al. 1 OAT, en mai 2013.

3 Procédure

3.1 Déroulement des travaux

Le premier plan directeur date de 1987 et n'a fait l'objet que de quelques modifications ou compléments depuis cette date (notamment sur les problématiques des hameaux, des objets et sites naturels, des marais, sites marécageux et zones alluviales, du tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle).

La *Conception directrice cantonale* a été révisée en 2004 et approuvée par le Grand Conseil en janvier 2005. Elle fixe les grandes orientations politiques et notamment la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois (RUN).

Sur cette base, le plan directeur cantonal fixe les actions prioritaires du Conseil d'Etat. Sa partie stratégique prend la forme d'un *Projet de territoire cantonal*, alors que la partie opérationnelle se décline sous forme de *fiches de coordination et d'une carte*.

Une première étape de révision du plan directeur cantonal a été effectuée en 2006-7 sur les thèmes urbanisation – transports à l'appui du projet d'agglomération RUN. Dès 2008, la révision du plan directeur s'est poursuivie afin de traiter de l'ensemble des domaines sectoriels. Le projet de plan directeur a été mis en consultation en avril 2010 et a fait en parallèle l'objet d'un examen préalable par la Confédération. Retravaillé sur la base des résultats de ces consultations, le plan directeur révisé a été adopté par décision du Conseil d'Etat neuchâtelois du 22 juin 2011.

3.2 Collaboration entre autorités et information et participation de la population

3.2.1 Collaboration avec les autorités fédérales

Tout au long du processus d'élaboration, des rencontres ont eu lieu entre le SAT et l'ARE pour discuter des travaux liés au plan directeur cantonal. Le canton a par ailleurs demandé à la Confédération d'effectuer un examen préalable du plan révisé, laquelle a fait part de ses remarques dans son rapport du 30 septembre 2010. Dans un rapport technique daté de septembre 2011, le SAT a répondu de façon précise aux remarques des services fédéraux formulées lors de l'examen préalable.

3.22 Collaboration avec les cantons voisins et les régions limitrophes des pays voisins

Le rapport explicatif mentionne les démarches de coopération sur différents thèmes (parcs naturels régionaux, éoliennes, espace rural jurassien, villes et agglomérations, politique régionale) qui existent avec les territoires voisins, notamment au niveau de l'Arc jurassien ainsi qu'avec le canton de Berne.

Une coordination spécifique n'a pas été engagée lors de la révision du plan directeur. Le canton a cependant consulté les plans directeurs des cantons voisins de Vaud, Berne, Fribourg et Jura pour vérifier l'absence de conflits d'intérêts et a invité ces cantons à participer à la consultation officielle. De même, les régions limitrophes (Conférence Transjurassienne CTJ, Conseil régional de Franche-Comté) ont été intégrées au processus d'information et de participation «forums régionaux» (communes de Villers-le-Lac et Morteau) ainsi qu'à la procédure de consultation.

3.23 Collaboration au sein du canton et information et participation de la population

Le plan directeur cantonal a été établi en étroite collaboration avec l'ensemble des services cantonaux concernés. Les travaux ont en outre été accompagnés par la Commission consultative pour la Conception directrice cantonale (C3DC) qui regroupe des représentants des milieux politiques, régionaux et associatifs du canton ainsi que de l'ensemble des régions RUN. Une consultation officielle des communes, des partis politiques, des associations et milieux intéressés sur le projet de plan directeur révisé a eu lieu d'avril à juillet 2010.

En amont du plan directeur, d'importants efforts de participation ont été entrepris entre 2004 et 2007, par le biais de Journées citoyennes et de débats publics autour du RUN. En 2009, des forums régionaux ont été organisés pour présenter et discuter du projet de territoire. Pour ce qui est du plan directeur lui-même, le rapport de consultation précise que deux séances de présentation publique à l'attention des destinataires de la consultation ont été organisées par le Chef de Département et précédées d'une conférence de presse relayée par les médias locaux.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier a pu être téléchargé sur le site internet du canton et un questionnaire a été proposé afin de faciliter la prise de position des autorités et des tiers. Le canton a reçu 80 prises de position de la part des destinataires invités à la consultation, mais le rapport de consultation ne fait pas état de remarques provenant de particuliers.

Les exigences en matière de collaboration entre autorités et d'information et de participation paraissent ainsi remplies.

4 Contenu

Remarques préliminaires

- Suite au rejet du projet de RER-TransRUN en votation populaire le 23 septembre 2012, les mentions de ce projet dans le plan directeur se rapportent à un projet de liaison rapide entre le Haut et le Bas du canton à considérer pour l'heure comme une vision. D'après les informations du canton, un rapport du Conseil d'Etat devrait être soumis prochainement au Grand Conseil pour financer la reprise des travaux et valider le programme de travail.
- Les indications (notamment catégories de coordination) figurant dans le texte et celles figurant sur les cartes du plan directeur ne correspondent pas toujours. A moins que le présent rapport d'examen ne l'indique autrement, ce sont les indications du texte du plan directeur qui font foi pour la Confédération.

4.1 Bases de l'aménagement cantonal

Outre la Conception directrice de 2004 qui définit les grandes priorités politiques du canton, le canton a établi des études de base dans différents domaines. Le document transmis (annexe 3) contient une liste ainsi qu'un résumé des principales études de base dont dispose le canton; on y trouve aussi bien des études structurelles et prospectives relatives au développement territorial que des études sectorielles ayant servi de base aux travaux de révision du plan directeur.

Différentes fiches du plan directeur font par ailleurs mention d'études complémentaires en cours ou prévues. Les études existantes ou prévues couvrent les principaux domaines d'aménagement tel que demandé à l'art. 6 LAT. La rubrique "Références principales" des fiches fournit en outre une liste de documents relatifs aux thèmes traités; y sont également mentionnées les études élaborées par d'autres instances, notamment les conceptions et plans sectoriels de la Confédération.

4.2 Contenu contraignant

4.21 Projet de territoire

Le Projet de territoire cantonal s'appuie sur la stratégie RUN (Réseau Urbain Neuchâtelois) établie dans le cadre de la Conception directrice 2004. Il définit sur cette base les principales orientations du développement territorial, en abordant les différents thèmes (urbanisation, transports, nature et paysage, agriculture, tourisme, énergie, etc.). Le canton

dispose ainsi d'un excellent projet de territoire, sous la forme d'un texte complet et synthétique accompagné d'une très bonne représentation cartographique.

De plus, le fait que le projet de territoire soit contraignant et fasse partie du plan directeur - dont il constitue le volet stratégique - va pleinement dans le sens souhaité par la Confédération, notamment dans le cadre de la LAT révisée.

Les objectifs poursuivis sont en outre globalement compatibles avec ceux du Projet de territoire Suisse. L'intégration d'un volet relatif à la mise en œuvre au niveau des "espaces fonctionnels" (projets d'agglomération ou de régions) paraît également judicieuse.

Le contenu matériel du projet de territoire est abordé plus en détail dans les chapitres thématiques qui suivent.

4.22 Urbanisation

Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)

La priorité stratégique du canton est de localiser prioritairement le développement dans les agglomérations denses et sur des pôles forts, bien desservis par les transports publics. Le développement des espaces périurbains devra répondre en priorité aux besoins de la région elle-même, alors que dans les espaces ruraux, l'urbanisation est à contenir dans ses limites actuelles. La politique d'aménagement du canton vise dans ce cadre à améliorer la position du canton (R.1), à préparer l'accueil du développement sur des sites choisis (E.1), à coordonner urbanisation, mobilité et environnement (U.1), à améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain (U.2) et à garantir l'accessibilité et les services de base (S.1).

Nous saluons le fait que le canton ait défini trois types d'espaces (urbain, périurbain et rural) dans le cadre de son Projet de territoire. La carte représentant ces espaces figure également comme encadré sur la carte du plan directeur (et comme carte annexée à la fiche U_11). Nous regrettons cependant que les critères de définition des types d'espaces ne soient pas expliqués et que les conséquences à en tirer ne soient pas montrées clairement dans le volet opérationnel du plan directeur.

Localisation et dimensionnement des zones à bâtir

Le plan directeur vise la poursuite d'une politique d'urbanisation durable (U_11), notamment en qui concerne la localisation et le dimensionnement des zones à bâtir. Le canton pense accueillir une population comprise entre 185'000 et 200'000 habitants d'ici 2030-2040. Ces chiffres qui s'appuient sur les nouvelles prévisions démographiques établies par le SCRIS en 2010 sont situés entre le scénario moyen et le scénario haut de l'OFS.

La fiche U_11 définit les objectifs spécifiques à remplir en matière d'urbanisation ainsi que les travaux encore nécessaires pour satisfaire à ces exigences. Il est notamment prévu que le canton élabore une étude de base sur les besoins et la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation et mette à jour sa "Directive cantonale d'application" concernant le dimensionnement des zones à bâtir. L'ARE rappelle que la LAT révisée, sur laquelle le peuple suisse s'est tout récemment prononcé, va également dans ce sens en précisant les

buts et critères de dimensionnement des zones à bâtir (art. 1, al. 2, let. a *bis* et art. 15 LAT) et en prévoyant la formulation d'exigences minimales en matière d'urbanisation dans les plans directeurs cantonaux (art. 8a LAT). Les modalités de mise en œuvre ne sont pour l'heure pas encore totalement définies et devront être concrétisées dans les documents qui accompagnent la révision et qui serviront de base pour la future adaptation des plans directeurs une fois la révision législative entrée en vigueur: la modification de *l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire*, l'adaptation du chapitre urbanisation du *Guide de la planification directrice* cantonale et les *Directives techniques* pour l'attribution de terrains à la zone à bâtir. Tout comme les autres cantons, le canton de Neuchâtel devrait, sur cette base, être amené dans les prochaines années à revoir en profondeur le domaine de son plan directeur consacré à l'urbanisation. Il devra dans tous les cas y fixer des limites claires à l'urbanisation et des exigences plus précises concernant le dimensionnement des zones à bâtir en s'appuyant sur les différentes bases établies par la Confédération. Conformément à la LAT révisée, la fiche précise que les besoins doivent être définis au niveau régional. Le principe d'une définition de la surface totale des zones à bâtir dans le cadre des plans directeurs régionaux (PDR) est intéressant en vue d'une planification régionale coordonnée. Le SAT précise dans son Rapport technique (p.14) que cette étape de planification précède une période générale de révision des plans d'affectation qui démarrera en 2013, 75% des PAL ayant plus de 10 à 15 ans. Le SAT n'entrera plus en matière sur des révisions de PAL sans réflexions régionales préalables (PDR).

En ce qui concerne l'extension des zones à bâtir, le canton fixe un seuil minimum de desserte (C dans les agglos et D en dehors) comme condition à remplir dans le cadre de la révision des PAL et prévoit, en dehors de celle-ci, une obligation de construire et une compensation par un dézonage équivalent de terrains non construits. Alors que le projet de territoire prévoit que des extensions de zones à bâtir ne sont envisageables que dans les agglomérations, les principes de la fiche U_11 qui précisent les modalités de telles extensions n'opèrent pas suffisamment de distinction entre espaces urbains, périurbains et ruraux. Selon la statistique des zones à bâtir 2012, la surface de zone à bâtir par habitant dans le canton de NE est légèrement supérieure à la moyenne suisse (NE: 330 m²/hab.; CH: 309 m²/hab.). Quant aux réserves de zones à bâtir actuelles du canton, elles représentent environ 15% selon les dernières estimations du canton (cf. Rapport technique p.13). Le rapport sur l'aménagement du territoire du Conseil d'Etat au Grand Conseil de septembre 2011 (ci-après Rapport sur l'AT 2011) confirme que le canton dispose de suffisamment de zones à bâtir pour les 15 prochaines années. Compte tenu de ces réserves, le canton doit exercer une pratique restrictive concernant de nouvelles zones à bâtir jusqu'à ce que le domaine de l'urbanisation ait été adapté en fonction des nouvelles exigences de la LAT et approuvé par la Confédération.

Le plan directeur ne prévoit pas de réelle mesure pour poser des limites à l'extension de l'urbanisation (ceinture de séparation...). La fiche U_11 contient un principe en ce sens (principe 5). Il manque cependant une définition des territoires à urbaniser (pour les 15 à 25 ans) et une limite claire à l'extension future des zones à bâtir.

Mandat pour le développement du plan directeur

En lien avec les futurs travaux liés à la LAT révisée, le canton définira les territoires à urbaniser et posera une limite claire à l'extension future des zones à bâtir.

Selon les indications du canton, l'outil de controlling-monitoring mentionné dans le plan directeur a pu être finalisé en 2011 et a permis de faire le point sur l'état et les réserves de zones à bâtir. Il est prévu que la base de données "Zones à bâtir communales" fasse l'objet d'une mise à jour régulière et que les résultats soient publiés à travers l'outil "Observatoire du territoire". L'ARE souhaite être régulièrement informé des principaux résultats. Cette information pourra avoir lieu par le biais du Rapport au sens de l'art. 9 OAT, à établir tous les quatre ans.

Stratégies d'urbanisation

Structure urbaine: Les mesures du plan directeur visent principalement à construire le *Réseau Urbain Neuchâtelois RUN* (R_11) qui devrait permettre de valoriser les communes urbaines du canton comme un seul et même réseau urbain de près de 120'000 habitants et 63'000 emplois (cf. Conception directrice 2004). La stratégie d'urbanisation se concentre ainsi autour des trois centres principaux et selon les axes de développement Neuchâtel - Littoral et La Chaux-de-Fonds - Le Locle; le réseau des villes s'articule autour de la mise en place d'un RER et d'une liaison ferroviaire directe qui permettent de mieux relier le Haut et le Bas du canton.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) précise que les documents relatifs à la politique régionale (Programme de mise en œuvre et Convention-programme) mentionnés sous "Références principales" de la fiche R_11 peuvent dorénavant être actualisés par les documents 2012-2015.

Le plan directeur propose des mesures visant à développer les *espaces urbains de l'agglomération* (U_22). Cette fiche fait état des mesures du Projet d'agglomération de 1^{re} génération (voir notamment liste informative en annexe). Le canton précise (Rapport technique p. 12) qu'il intégrera dans la 1^{re} adaptation du plan directeur les mesures d'aménagement définies dans le PA de 2^e génération.

Pôles de développement et grands générateurs de trafic: Le canton prévoit d'axer le développement sur des pôles d'intérêt cantonal ou régional, tout en souhaitant maintenir des activités à l'intérieur des zones urbaines existantes (mixité fonctionnelle) (E_11). Il entend également privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies (E_12) et optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic (E_13).

Le canton a défini trois *pôles de développement* d'intérêt cantonal destinés à recevoir des activités à haute valeur ajoutée (Crêt-du-Loche; zone Littoral Ouest Les Buchilles; zone Littoral Est La Tène) complétés par deux pôles technologiques (CSEM à Neuchâtel et Néode à La Chaux-de-Fonds), ainsi que quatre pôles spécifiques d'intérêt cantonal ou

régional (Cernier, Cornaux – Cressier, Les Saignioles (Le Locle), Couvet – Buttes). Les sites des pôles sont indiqués de façon schématique sur la carte du plan directeur. D'une manière générale, la politique des pôles poursuit des objectifs de promotion économique spécifiques qui justifient la mise en place de sites d'une taille importante, bien desservis et bien aménagés, sur lesquels le canton et les communes disposent de la maîtrise foncière. Ces sites font l'objet d'une planification active qui permet au canton de maîtriser leur développement. Les principaux points sur lesquels porte cette planification sont rappelés dans la fiche sous « Problématique et enjeux ». Un aperçu des résultats pour chacun des sites définis par le canton devrait figurer dans le plan directeur cantonal et montrer où l'on en est dans la planification, en appliquant les catégories de coordination. Pour l'instant, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit de sites existants ou à venir.

Mandat pour le développement du plan directeur

Le canton indiquera dans le plan directeur les résultats des travaux de planification liés aux différents pôles de développement.

L'ARE constate en outre que certains sites, en particulier la zone littorale Ouest des Buchilles mais également dans une moindre mesure la zone littorale Est de La Tène, correspondent à des zones d'activités existantes de superficie relativement restreinte. Afin de remplir la fonction dévolue aux pôles de développements d'intérêt cantonal, il est très vraisemblable que ces zones d'activités devront être fortement étendues à l'avenir. Un examen montre que dans un rayon de quelques kilomètres autour de ces sites sont situées plusieurs zones d'activités comportant d'importantes réserves. De ce fait, la politique des pôles de développement est susceptible de favoriser l'extension des zones d'activités alors que subsistent d'importantes réserves, ce qui irait à l'encontre d'une utilisation judicieuse du sol. Une meilleure utilisation des réserves de terrains des zones d'activités existantes ou un système de compensation intercommunal lors d'extension des zones d'activités dans ces pôles paraît nécessaire. Pour pallier ce problème, le canton s'est donné mandat d'édicter une directive concernant le dimensionnement des zones d'activités communales et les mesures à prendre pour les surfaces qui excèdent les besoins et sont mal localisées.

Le pôle de Cernier constitue le centre de la nouvelle commune fusionnée du Val-de-Ruz; selon les explications du canton, son importance se justifie indépendamment de la création d'une nouvelle gare à cet endroit. Dans la perspective de la création d'une gare à Cernier, le canton devra cependant encore garantir que le développement prévu puisse être concentré autour du pôle de gare.

Le SECO désire être informé des travaux liés aux pôles de développement (fiche E_11). Il signale en revanche qu'il n'a pas de rôle à jouer dans la réforme des institutions (fiche R_13).

La détermination des *pôles de gare* bien desservis (E_12), dont la densification et la mixité seront favorisées notamment par la mise en place d'une planification directrice établie par les communes et soutenue par le canton, constitue une mesure intéressante du plan

directeur. Celui-ci désigne neuf sites au total. Le résultat de la votation populaire du 23 septembre 2012 de même que l'établissement du projet d'agglomération (PA RUN2) déposé en juin 2012 rendent nécessaires certaines modifications de la fiche.

Approbation avec modification

La fiche E_12 *Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies* est approuvée avec les modifications suivantes:

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 1: En fonction de la qualité de desserte actuelle et future prévue à l'horizon 2030, les pôles de gare bien desservis sont:

- de suite: gares de La Chaux-de-Fonds, Serrières, Marin-Epagnier (BLS), Boudry CFF, Colombier et Neuchâtel;
- dans le cadre de la réalisation du TransRUN-RER neuchâtelois: gares de Cernier, Fiaz, Boudry CFF, Perreux et Col-des-Roches. Dans l'attente de la mise en œuvre d'une desserte appropriée, les principes d'aménagement et de coordination définis dans la fiche U 11 sous 4. b) sont applicables.

Ces sites font également l'objet d'une planification active dont les principaux points sont rappelés dans la fiche sous « Problématique et enjeux ». Ici aussi, un aperçu des résultats pour chacun des sites définis par le canton devrait figurer dans le plan directeur cantonal et montrer où l'on en est dans la planification.

Mandat pour le développement du plan directeur

Le canton indiquera dans le plan directeur les résultats des travaux de planification liés aux différents pôles de gare.

L'Office fédéral du logement (OFL) estime que la mixité des pôles de gare est un principe judicieux, de même que d'inscrire une portion minimale dédiée au logement. Il faut veiller à ce que ces futurs logements, bien desservis et jouissant d'une très bonne localisation, puissent également profiter aux familles et ménages moins aisés.

Le plan directeur définit des principes généraux concernant la localisation des grands *générateurs de trafic* (GGT) (E_13); il fixe notamment des critères de desserte minimale en transports publics (TP) et en transports individuels motorisés (TIM). L'objectif est de limiter l'implantation des centres d'achats pour les besoins courants dans les trois villes-centres ainsi que dans les pôles et quartiers de gare bien desservis. D'une manière générale, nous saluons l'approche adoptée par le canton et la fixation de principes susceptibles de favoriser l'implantation des GGT dans les parties centrales et bien desservies. Le canton entend actualiser les études de base concernant les centres d'achat et les GGT afin de consolider la planification directrice cantonale, établir une directive d'application et préciser le seuil à partir duquel les GGT doivent être inscrits préalablement dans le plan directeur.

L'ARE salue ces futures démarches et part du principe que le plan directeur sera adapté pour tenir compte de leurs résultats.

Concentration de l'urbanisation vers l'intérieur: La fiche U_12 prévoit des mesures visant à revaloriser les quartiers centraux et à mieux les relier aux autres quartiers. Le canton a en outre identifié et localisé schématiquement sur les cartes certaines *friches* bien desservies (U_13) et s'engage à collaborer activement avec les communes et les propriétaires afin de mettre en place une planification de détail de ces sites (quatre dénombrés à ce jour), approche qui devrait contribuer à accélérer la reconversion de ces friches urbaines et en permettre une utilisation adéquate. Le canton se donne le mandat de consolider le recensement des friches industrielles et sa stratégie de promotion des sites jusqu'en 2013. Il paraît important que, pour chacun des sites identifiés au niveau cantonal, les démarches de planification soient précisées dans le plan directeur.

Mandat pour le développement du plan directeur

Le canton indiquera dans le plan directeur les résultats des travaux de planification liés aux friches.

Qualité de l'urbanisation

Le plan directeur vise à favoriser le développement de quartiers durables qui offrent des logements divers et abordables (U_12), à valoriser et revitaliser les espaces publics (U_21), tout en protégeant et valorisant les biens culturels et les sites construits (R_35) ainsi que le tissu urbain horloger de la Chaux-de-Fonds et du Locle (R_36). Il traite en outre des aspects relatifs à la nature en ville (U_23), au bruit du trafic routier (U_24), à la protection de l'air (U_25), aux sites pollués (U_26) et aux risques d'accidents majeurs (U_27).

Les sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) figurent sur la carte de synthèse (sites d'intérêt national) ainsi que sur la carte annexée à la fiche R_35 (ensemble des sites), ce qui est vivement salué par l'Office fédéral de la culture (OFC).

L'Office fédéral du logement (OFL) estime pertinent de s'appuyer sur la politique cantonale du logement pour réaliser les objectifs en matière d'environnement construit durable et de qualité de vie (U_12). Cela revient à reconnaître l'importance pour le développement territorial de l'offre de logements adaptée aux familles et aux personnes âgées.

L'Office fédéral des routes (OFROU) rappelle que la Confédération est propriétaire des routes nationales et compétente en matière d'assainissement de ces installations contre le bruit. Il demande au canton de compléter la fiche U_24 en ce sens.

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

Le canton complétera la fiche de coordination U_24 "Assainir le bruit du trafic routier" dans le chapitre "Principes d'aménagement" en signalant la compétence de la Confédération relative aux routes nationales.

Prise en compte d'autres intérêts

Le plan directeur prend également en compte d'autres intérêts liés au développement de l'urbanisation, tels que l'accès aux services de base (poste, TP, alimentation, santé) (S_11) et la création d'une aire de transit pour les gens du voyage (S_13).

Gens du voyage: Le canton de Neuchâtel accueille plus d'une dizaine de fois par an les communautés des gens du voyage sur son territoire. A ce jour, aucun emplacement n'a été défini à cet effet. Le canton prévoit de définir un site pour une aire de transit et de pérenniser la zone par le biais d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Sur la base des expériences faites jusqu'ici par d'autres cantons, il paraît judicieux que le canton prenne l'initiative concernant aussi bien les investigations à entreprendre que la planification.

4.23 Espace rural, nature et paysage

Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)

La priorité stratégique du canton est de maintenir les quatre fonctions majeures du territoire rural et de gérer celui-ci de manière viable et durable, sans atteintes à ses qualités naturelles et paysagères. La politique d'aménagement du canton vise en particulier à organiser la multifonctionnalité du territoire rural (S.2), à préserver le patrimoine naturel et culturel et la biodiversité (S.3) et à renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel (R.3).

Agriculture et surfaces d'assolement

Les mesures prévues visent à préserver les meilleures terres cultivables du canton et à assurer la vitalité du territoire rural (S_21), à développer une gestion intégrée des pâturages boisés (S_22) et à garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois (S_23).

La fiche S_21 montre la stratégie dans le domaine des *surfaces d'assolement* (SDA) et précise les mécanismes de compensation en cas d'emprises. Les SDA sont également représentées sur la carte de synthèse du plan directeur; comme le plan directeur donne le mandat s'assurer la préservation de ces surfaces, il serait logique de les mentionner comme « coordination réglée ». L'ARE estime cependant que la problématique des SDA est réglée de façon adéquate dans le plan directeur.

Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) de la Confédération de 1992 définit un quota de 6'700 ha pour le canton de Neuchâtel. Le canton indique dans son Rapport sur l'AT 2011 (p. 44-45) qu'un bilan complet a été réalisé en 2011 qui montre que les surfaces garanties en zone agricole s'élèvent à 6'991 ha. 200 ha supplémentaires se trouvent dans la catégorie de SDA soumise à conditions (golfs, vignes, surfaces de compensation écologique). Les nouvelles emprises sur les SDA prévues pour des projets d'importance cantonale sont estimées à 166 ha. Le bilan effectué par le canton sera complété par une série de pointages quant à la qualité agricole et les données seront ensuite transmises à la Confédération. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) souligne par ailleurs que définir les SDA uniquement sur la base de critères tels que la pente (voir carte annexée à la fiche,

définition des catégories) ne correspond pas aux critères actuels de l'Aide à la mise en œuvre de l'ARE.

Mandat d'information

Le canton transmettra dès que possible le bilan des SDA ainsi que les géodonnées actualisées à la Confédération qui devra encore procéder à leur vérification sous l'angle technique.

Le canton souhaite maintenir une surface minimale d'env. 600 ha de vignes par le biais d'un PAC viticole; il s'agira d'affecter à la zone viticole les terrains plantés en vignes qui se trouvent en zone agricole. Les secteurs potentiels des communes du Littoral figurent à titre d'information préalable sur la carte du plan directeur. En réponse à une demande formulée par les services fédéraux lors de l'examen préalable, le canton informe (Rapport technique p. 21) qu'un mandat a été attribué concernant la révision du PAC viticole, visant à vérifier que les mesures prévues sont compatibles avec les objectifs de protection de l'objet IFP Coteaux de Cortaillod et de Bevaix.

Constructions hors zone

Les mesures prévues visent à maintenir l'habitat rural au sens de l'art. 33 OAT (S_26) et l'habitat traditionnellement dispersé au sens de l'art. 39 al. 1 OAT (S_27) ainsi qu'à préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection selon art. 24d LAT (S_28). Les propositions faites appellent dans l'optique du droit fédéral les remarques suivantes:

Maintenir l'habitat rural: La fiche S_26 reprend pratiquement telle quelle la fiche 3-0-05 approuvée par la Confédération en 2006. Les remarques faites dans le rapport d'examen de l'ARE du 22 septembre 2006 quant à la mise en œuvre conservent dès lors leur validité. L'ARE relève en outre que la fixation d'une limite supérieure du nombre de bâtiments (15) n'est pas judicieuse; on ne saurait en tout cas considérer sans autre examen qu'une entité comportant plus de 15 bâtiments d'habitation remplirait automatiquement les exigences de l'art. 15 LAT. La fiche prévoit à juste titre la mise en conformité des hameaux existants. Les cartes du plan directeur (carte de synthèse et carte annexée à la fiche) différencient dès lors les petites entités urbanisées (hameaux) conformes à l'art. 33 OAT et légalisées en tant que telles de celles non-conformes, à réexaminer à la lumière de l'art. 33 OAT. Les petites entités non-conformes constituent une donnée de base et ne font pas l'objet de l'approbation par la Confédération. Le canton est invité à informer régulièrement l'ARE sur les petites entités qui sont estimées conformes à l'art. 33 OAT lors d'une modification du plan d'aménagement local (PAL).

Le canton prévoit d'établir des recommandations à l'attention des communes pour la rédaction du règlement d'aménagement local. L'ARE part de l'idée que ces recommandations reprendront le contenu du rapport explicatif établi en 2005 (en lien avec la fiche 3-0-05) et est prêt à collaborer avec le canton lors de leur élaboration.

Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé: Comme demandé lors de l'examen préalable, il n'y a plus de secteurs d'habitat dispersé dans les agglomérations.

Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection: L'art. 24d al. 2 LAT ne concerne que les bâtiments satisfaisant à des exigences qualitatives élevées. La mise sous protection formelle est nécessaire mais pas suffisante. Il n'est donc pas possible d'affirmer d'emblée que tous les bâtiments de valeurs 0 à 3, et encore moins ceux de valeur 4, répondent aux exigences de l'art. 24d al. 2 LAT. La carte annexée à la fiche ne peut avoir qu'une valeur indicative et ne fait pas l'objet de l'approbation par la Confédération.

Le canton prévoit d'établir des recommandations à l'attention des communes pour la rédaction du règlement d'aménagement local. L'ARE est prêt à collaborer avec le canton lors de leur élaboration.

Concernant les constructions hors zone, les documents de référence importants pour la Confédération sont les suivants:

- pour les hameaux (fiche S_26):
 - *Résoudre le problème épineux des hameaux, VLP-ASPAN, 1999*
- pour l'habitat dispersé (fiche S_27):
 - *Commentaire relatif à la section 3 de l'OAT avec cartes, OFAT, 1990; Mémoire n° 53 b, VLP-ASPAN, 1991*
 - *Rapport explicatif du 22 mai 1996 relatif à la révision de l'OAT*
- pour bâtiments dignes de protection (fiche S_28):
 - *Rapport explicatif du 22 mai 1996 relatif à la révision de l'OAT*

Réserve

Le contenu général des fiches relatives aux hameaux (fiche S_26) et aux constructions dignes de protection (fiche S_28) est approuvé. Les objets particuliers mentionnés sur les cartes ne font pas partie de l'approbation de la Confédération, puisqu'ils devront être évalués ou réexaminés dans le cadre de futures procédures cantonales.

Mandat pour la suite de la planification

Lors de l'application de la fiche S_28, le canton devra examiner dans chaque cas s'il tombe sous les exigences de l'art. 24d al. 2 LAT.

Mandat d'information

Le canton informera régulièrement l'ARE sur les petites entités qui sont estimées conformes à l'art. 33 OAT lors d'une modification du plan d'aménagement local.

Protection de la nature et du paysage

Le canton prévoit d'établir une conception directrice du paysage, sur la base d'une étude qui a permis d'identifier les principaux enjeux paysagers et de réaliser des études-test (S_31). Les autres mesures prévues visent à renforcer la biodiversité et développer les

réseaux écologiques (S_34), à gérer les dérangements de la faune sauvage (S_35), à protéger et gérer les biotopes, objets naturels et sites naturels d'importance cantonale (ICOP) (S_37), à protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales (S_38), à protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO) (R_37) et à créer des parcs naturels régionaux (R_38).

Sites naturels et paysagers: Le canton prévoit de protéger ces sites au travers d'inventaires, de contrats, de PAC et de plans de mesures. Huit objets de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) se situent entièrement ou partiellement dans le canton de Neuchâtel. Des recommandations relatives au traitement des objets d'inventaires dans le plan directeur ont été récemment publiées par les services fédéraux concernés (OFEV/OFC/OFROU/ARE). Le canton relève dans son Rapport technique (p. 23 et 26) que les IFP sur le territoire cantonal sont en cours de révision; il évaluera sur la base de l'IFP révisé la nécessité de mesures de protection plus poussées et adaptera son plan directeur en s'appuyant sur les recommandations de la Confédération. A la faveur de cette future adaptation, le canton examinera la possibilité d'établir une fiche séparée pour les IFP dans laquelle il pourrait préciser la manière de prendre en compte les objectifs de protection, les mesures de protection déjà prises et les démarches encore à entreprendre. Les différents objets IFP du territoire neuchâtelois devraient être clairement nommés, l'inventaire cité de façon exacte (IFP: Inventaire fédéral des Paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale), la publication de l'IFP selon l'art. 2 OIFP mentionnée sous Références principales.

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

Le canton examinera la possibilité d'établir une fiche du plan directeur traitant uniquement des objets IFP et d'y préciser les objectifs et les mesures de protection.

L'OFEV relève avec satisfaction que les couloirs à faune ont été reportés sur la carte de la fiche S_34 avec le bilan des franchissements de routes. Les corridors intacts ou perturbés ont été reportés de manière à être préservés en l'état et/ou améliorés, les corridors interrompus à titre de projet (réalisation de nouveau passage à faune à prévoir). Ils sont également reportés sur la carte de synthèse.

Le canton de Berne souhaite une collaboration, en particulier concernant la mise en œuvre de la fiche S_34, pour assurer des réseaux écologiques intercantonaux et demande d'être mentionné comme instance concernée dans cette fiche, lors d'une prochaine mise à jour.

Mandat pour la suite de la planification

Le canton est invité à collaborer avec le canton de Berne pour la mise sur pied de réseaux écologiques intercantonaux.

Parcs naturels régionaux: La fiche R_38 Créer des parcs naturels régionaux montre les objectifs des deux parcs régionaux prévus sur territoire neuchâtelois et donne mandat aux autorités concernées de les prendre en compte dans leurs activités territoriales. Les

périmètres des deux parcs sont délimités dans une carte annexe et dans la carte de synthèse du plan directeur; la Confédération les approuve comme « coordination réglée ».

L'OFEV demande, lors d'une prochaine mise à jour de la fiche R_38, de compléter les références par la nouvelle convention programme signée pour le Parc Chasseral et par le nouveau manuel RPT.

La place de tir de la Vue-des-Alpes se situe à l'intérieur du périmètre du parc régional du Chasseral. L'ARE rappelle que la présence et l'utilisation de telles installations sont garanties conformément au plan sectoriel militaire et qu'une collaboration avec le DDPS doit être recherchée dans le cadre des projets de parcs. Le Secrétariat général du DDPS signale que les responsables du projet se sont d'ores et déjà formellement engagés par écrit à garantir l'utilisation des infrastructures militaires et la canalisation du public.

Le SECO souhaite figurer comme instance concernée dans la fiche R_38. De même il souhaite que sous "Compétences du canton et des communes" le texte soit complété lors d'une prochaine mise à jour de la manière suivante: "assure une bonne coordination avec les politiques de protection de l'environnement, de la nature et du paysage *et avec la politique régionale*".

Dangers naturels, cours d'eau

Les mesures prévues visent à réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau (S_36) et à assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels (U_18).

Espace nécessaire aux cours d'eau: Dans les sections «Principes d'aménagement» et «Mandats» de la fiche S_36 sont spécifiés l'ensemble des étapes et mandats qui seront mis en œuvre entre 2011 et 2018. Le canton prévoit l'établissement de divers études et instruments dans ce domaine (cadastre, concept cantonal, directives, etc.). La Confédération prend connaissance que les travaux ne pourront être réalisés dans des délais plus courts pour des raisons de ressources disponibles. L'OFEV rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement de définir les espaces réservés aux cours d'eau d'ici 2018, mais aussi ceux réservés aux étendues d'eau. Par ailleurs, en vertu de l'art. 38a LEaux, le canton sera tenu, dès 2014, de mettre au point une planification stratégique pour les cours d'eau à revitaliser en priorité.

Dangers naturels: La fiche distingue les mesures de prévention, les mesures de protection et les mesures d'urgence et définit dans une annexe les principes de mise en œuvre de ces mesures de manière liante.

Tourisme et loisirs

Le plan directeur prévoit de développer et mettre en œuvre les Lignes directrices cantonales sur le développement du tourisme et de mettre sur pied une plate-forme de coordination (R_31), de valoriser les réseaux touristiques et de loisirs (R_33) ainsi que les activités équestres (R_34). En ce qui concerne les installations de loisirs dans la nature - remontées mécaniques, golfs, etc. - (S_32) et la protection des rives des lacs (S_33), le

plan directeur fixe quelques obligations en matière de planification et prévoit l'établissement d'études de base et d'un plan directeur cantonal des rives.

Tourisme: Le thème du tourisme est encore peu développé dans le plan directeur, mais des mandats y sont formulés. Les mesures visant à développer le tourisme et à définir des sites prioritaires veilleront à prendre en compte les objectifs de protection des sites IFP. Par ailleurs, les (futurs) sites et grandes infrastructures touristiques doivent être intégrés dans le plan directeur et, le cas échéant, y être traités comme projets (par ex. domaine skiable des Bugnenets–Savagnières dont on prévoit d'adapter le périmètre d'exploitation).

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

Le canton développera le thème du tourisme dans le plan directeur en intégrant les résultats des mandats déjà prévus; il y définira notamment les sites et grandes infrastructures touristiques et les traitera, au besoin, comme des projets concrets au sens de l'art. 5 OAT.

Le SECO signale que la «Stratégie de croissance pour la place touristique suisse» de 2010 pourrait servir comme document de référence important dans la fiche R_31 «Développer le tourisme». Par ailleurs, le SECO relève l'existence d'un volet intercantonal de politique régionale couvrant l'Arc jurassien et dont l'un des thèmes prioritaires est le tourisme.

Le canton de Berne souhaite une collaboration en particulier concernant la mise en œuvre de la fiche R_33, pour assurer des réseaux touristiques intercantonaux et demande d'être mentionné comme instance concernée dans cette fiche, lors d'une prochaine mise à jour.

Mandat pour la suite de la planification

Le canton est invité à collaborer avec le canton de Berne pour la mise sur pied de réseaux touristiques intercantonaux.

En ce qui concerne les résidences secondaires, le canton de Neuchâtel estime qu'il n'est pas concerné par l'application de l'article 8, al. 2 et 3 LAT, car il n'abrite pas de territoires où des mesures particulières doivent être prises en vue de maintenir une proportion équilibrée de résidences principales et de résidences secondaires. L'ARE est en train d'élaborer une aide de travail à ce sujet et définira les cantons concernés par cette disposition de la LAT.

Activités équestres: L'ARE salue le fait que le canton aborde le sujet des *activités équestres* dans son plan directeur. La fiche R_34 suscite toutefois quelques remarques dans l'optique de l'application du droit fédéral.

L'ARE rappelle que les manèges / centres équestres doivent en principe être érigés soit dans une zone à bâtir existante, soit en bordure de zone à bâtir moyennant la création d'une zone spéciale (après une pesée des intérêts complète); ils doivent en outre être accessibles par les transports publics et l'abandon éventuel du manège doit être réglé dans le cadre de la planification. La fiche est à préciser sur ces points.

L'ARE salue le principe visant à réaffecter à la zone agricole les manèges qui ne sont plus utilisés, mais rend attentif au fait que les installations désaffectées ne peuvent guère être réutilisées, du moins pour un certain nombre d'entre elles, à des fins agricoles. Ces installations doivent alors être démolies et le sol rendu à l'agriculture. Se pose alors le problème du financement.

Par ailleurs, la fiche ne montre pas vraiment ce qu'entend faire le canton concernant les manèges et installations équestres non-conformes à la législation, c'est-à-dire comment il entend procéder et dans quel délai. La carte annexée à la fiche constitue une donnée de base et ne fait pas l'objet de l'approbation par la Confédération.

Parmi les instances concernées de la Confédération, il y a lieu de mentionner, en plus du Haras national, l'ARE, l'OFAG et l'OFEV. Sous Références principales, il conviendrait de citer le guide de l'ARE tel qu'il a été mis à jour en 2011 et de biffer la « table ronde » de 2008, dépassée par le guide précité.

Réserve

Le contenu général de la fiche relative aux activités équestres est approuvé. Les objets particuliers mentionnés sur les cartes ne font pas partie de l'approbation de la Confédération puisqu'ils devront être réexaminés dans le cadre de futures procédures cantonales.

Mandats pour une prochaine adaptation du plan directeur

La fiche précisera que les centres équestres doivent en principe être érigés soit dans une zone à bâtir existante, soit en bordure de zone à bâtir - moyennant la création d'une zone spéciale – et qu'ils doivent être accessibles par les transports publics.

Le canton devra fixer au moins la procédure et le délai qu'il entend respecter concernant les manèges et installations équestres non-conformes à la législation.

Parmi les instances concernées de la Confédération, il y a lieu de mentionner l'ARE, l'OFAG et l'OFEV.

4.24 Transports

Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)

La priorité stratégique du canton est de mieux coordonner urbanisation et transports et de faire de l'accessibilité par les transports publics et la mobilité douce une condition importante à la localisation des logements et des activités économiques. La politique d'aménagement cantonale vise à améliorer les liaisons extérieures (A.1), organiser et gérer la mobilité (A.2) et réorganiser le réseau routier (A.3).

Les objectifs du canton en matière de transports sont fortement axés sur le projet d'une meilleure liaison en TP entre Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds. Bien que le projet de TransRUN ait été rejeté en votation populaire en septembre 2012, la volonté de créer une

liaison rapide entre le Haut et le Bas du canton demeure. La Confédération soutient les efforts du canton pour trouver une solution en vue de renforcer les transports publics dans le canton de Neuchâtel.

Interprétation dans le cadre de l'approbation

La description du TransRUN dans le texte du Projet de territoire et sa représentation sur la carte correspondante doivent être considérées comme une vision.

Le canton de Fribourg demande que le chapitre A.1 "Améliorer les liaisons extérieures" du "Projet de territoire" soit complété, en signalant que la liaison ferroviaire entre Neuchâtel et Fribourg doit être améliorée, en réduisant en particulier les temps de parcours.

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

A la demande du canton de Fribourg, le canton de Neuchâtel est invité à examiner, en collaboration avec le canton de Fribourg, l'OFT et les entreprises de transport concernées, l'opportunité d'inscrire l'amélioration de la liaison ferroviaire entre Neuchâtel et Fribourg dans le projet de territoire.

Coordination des transports

Les mesures proposées au titre de la coordination des transports visent un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce (A_21) et concernent principalement la création et l'amélioration de points de transbordement intermodaux (interfaces de transport) (A_25), la modération du trafic dans les zones urbanisées (A_26) ainsi que la promotion de la mobilité douce (A_27).

Report modal: La stratégie qui implique une utilisation différenciée des moyens de transports selon les territoires passe par le développement du projet de RER neuchâtelois et la mise en œuvre des six axes de travail du Plan directeur des transports de 2007 rappelés dans la fiche A_21. Les objectifs de prendre en charge la croissance de la demande de déplacements par les transports publics et la mobilité douce et non par le TIM et de concentrer le développement économique et résidentiel autour des gares sont formulés dans le PA RUN et également dans le plan directeur. Ces objectifs sont évidemment à saluer et à maintenir, malgré le rejet du TransRUN.

Modération du trafic dans les zones urbanisées et promotion de la mobilité douce: Les principes et mesures de mise en œuvre prévus pour modérer le trafic et promouvoir la mobilité douce sont à saluer. Il apparaît cependant que le vélo / voies cyclables pourraient trouver une place un peu plus importante dans le plan directeur cantonal.

Transports publics

Les mesures proposées visent à renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France (A_11), à réaliser le TransRUN et le RER neuchâtelois (A_22) et à développer les

transports publics régionaux selon certaines priorités de réalisation liées à la capacité financière du canton (A_23).

Liaisons ferroviaires avec les villes suisses: La fiche A_11 fixe des principes d'aménagement et de coordination qui touchent aux compétences de la Confédération. Par ailleurs, le principe 3 ne peut pas être considéré comme un principe d'aménagement *valable pour toutes les autorités* et devrait être supprimé pour ne figurer que sous les compétences du canton. Cette fiche prévoit le maintien ainsi que le développement de la liaison TGV Berne - Neuchâtel - Paris. L'OFT tient à préciser que l'augmentation de la capacité ne sera pas possible avant la mise en service du tunnel de Rosshäusern planifiée pour le changement d'horaire en décembre 2016. Par ailleurs, il souhaite rappeler qu'aucun financement fédéral (dont crédit R-LGV) n'est prévu pour le raccordement du canton à la LGV Rhin-Rhône. A noter que cette ligne est maintenant ouverte, si bien que la notion de *future* LGV Rhin-Rhône doit être supprimée.

La fiche A_11, la carte du plan directeur et la carte annexée à la fiche A_22 mentionnent le doublement des voies sur le tronçon Pont-de-Thielle – Marin-gare (ligne Neuchâtel – Berne) comme projet classé en coordination en cours. Ce projet est inscrit en tant qu'information préalable dans le projet de Plan sectoriel des transports, Infrastructure rail_Adaptations et compléments 2012, mis en consultation dans les cantons fin 2012.

Réserve

Fiche A_11 *Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France:* La Confédération n'est pas liée par les principes qui figurent dans cette fiche. Pour le projet de doublement des voies sur le tronçon Pont-de-Thielle – Marin-gare (ligne Neuchâtel – Berne), ce sont les indications du Plan sectoriel des transports, Infrastructure rail, en cours d'élaboration, qui font foi.

TransRUN, TP et projet d'agglomération: Le plan directeur cantonal, tout comme le Projet d'agglomération RUN, est fortement axé sur le projet de TransRUN reliant Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds. Malgré le rejet de ce projet en votation populaire en septembre 2012, la volonté de créer une ligne rapide entre le Haut et le Bas du canton demeure et le projet d'une liaison en TP plus directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds doit être maintenu dans le plan directeur; le tracé figurant sur la carte du plan directeur et l'arrêt de Cernier doivent être considérés comme une réservation de tracé.

Le résultat de la votation populaire du 23 septembre 2012 de même que l'établissement du projet d'agglomération (PA RUN2) déposé en juin 2012 rendent nécessaires certaines modifications des fiches (contenu contraignant).

Approbation avec modification

Les fiches A_22 et A_23 sont approuvées avec les modifications suivantes:

Fiche A_22 *Réaliser le ~~TransRUN~~ et le RER neuchâtelois:*

But:

Réaliser ~~la nouvelle~~ une liaison ferroviaire rapide entre les Montagnes et le Littoral et lui reconnaître sa fonction de colonne vertébrale pour la mobilité du canton.

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 1: Réalisation d'~~une nouvelle~~ liaison ferroviaire rapide entre les Montagnes et le Littoral (~~TransRUN~~) dans le cadre du RER neuchâtelois afin de....

Point 4: ~~Création d'un arrêt du TransRUN à Cernier, en lien avec la réorganisation du réseau de bus du Val-de-Ruz (communes qui ne seront plus desservies par le rail).~~

Point 5: Afin de mettre en œuvre le RER neuchâtelois et assurer le report modal, une connexion satisfaisante ~~entre le TransRUN et~~ avec les liaisons TP régionales doit être assurée...

Projets au sens de l'art. 5 OAT:

P1. ~~Tracé TransRUN entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (2015-2020 - coordination en cours)~~ Projet d'une liaison rapide entre les Montagnes et le Littoral (d'ici novembre 2014 - coordination en cours);

P2. Réalisation et mise en valeur des gares du RER dans le cadre du PA:

- Gare du Col-des-Roches (coordination réglée)
- Gare des Eplatures (coordination réglée)
- Gare Fiaz (anciennement Morgarten) (coordination réglée)
- Gare du Crêt-du-Loche (coordination réglée)
- Gare de Perreux (coordination en cours)
- Gare de ~~la Cité Martini~~ Monruz dès le doublement de la ligne BLS Berne-Neuchâtel (coordination en cours)
- ~~Gare de Cernier~~

Fiche A_23 *Développer les transports publics régionaux:*

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 2, 2^e alinéa: Les priorités de réalisation sont les suivantes en lien avec la capacité financière du canton:

1) Réalisation ~~du TransRUN~~ d'une liaison rapide entre les Montagnes et le Littoral et réorganisation du réseau TP Val-de-Ruz (~~suite suppression ligne CFF actuelle~~) en fonction du projet retenu.

2) ...

Interprétation dans le cadre de l'approbation

Le tracé de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et l'arrêt de Cernier figurant sur la carte de synthèse du plan directeur et la carte annexée aux fiches A_22 et A_23 doivent être considérés comme une réservation de tracé.

Transport routier

Les mesures proposées portent sur la réorganisation du réseau routier (A_31), la réalisation des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20 - H18) (A_32) ainsi que la gestion du stationnement (A_24).

Le projet de contournement Est de La Chaux-de-Fonds sur la H18 est intégré et traité dans le PA RUN, 2^e génération. Quant à la H20, son transfert du réseau des routes principales vers celui des routes nationales est prévu dans la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales qui a reçu l'aval du Parlement en automne 2012. Cette route se trouve actuellement encore sous la responsabilité du canton. Les projets de contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds seront repris par la Confédération (dans la mesure où la Confédération obtient le financement nécessaire à la reprise des 376 km de routes cantonales et principales dans le réseau des routes nationales).

A noter que les catégories de coordination mentionnées dans le texte de la fiche A_32 et la légende de la carte du PDc ne correspondent pas à celles de la carte annexée à la fiche (A_31).

Le *canton de Berne* souhaite une collaboration en particulier concernant la mise en œuvre de la fiche A_32, pour assurer des réseaux routiers intercantonaux et demande à être mentionné comme instance concernée dans cette fiche, lors d'une prochaine mise à jour.

Mandat pour la suite de la planification

Le canton est invité à collaborer avec le canton de Berne pour la mise sur pied de réseaux routiers intercantonaux.

Aviation civile

Les mesures proposées concernent le maintien de l'aérodrome civil d'importance régionale de la Chaux-de-Fonds (A_12). Cette fiche mentionne les deux autres aérodromes du canton que sont Neuchâtel-Colombier et Môtiers et reprend les informations essentielles du PSIA, ce qui est à saluer. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) demande de compléter le chapitre "Références principales" de la fiche A_12 par les fiches PSIA de Neuchâtel-Colombier et de Môtiers, lors d'une prochaine adaptation. Le titre de la fiche mériterait par ailleurs d'être plus générique puisqu'elle traite désormais de toutes les infrastructures aéronautiques du canton.

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

Le canton est invité de compléter le chapitre "Références principales" de la fiche A_12 par les fiches PSIA de Neuchâtel-Colombier et de Môtiers.

4.25 Approvisionnement, autres infrastructures

Objectifs poursuivis (projet de territoire cantonal)

Le plan directeur vise à assurer un approvisionnement durable en énergie, en matériaux et en eau ainsi qu'une gestion et valorisation des déchets (E.2). Il prévoit des mesures propres à élever le niveau général des équipements et des services (U.3).

Energie

Le plan directeur vise à développer les énergies renouvelables et atteindre l'autonomie énergétique (E_21). Il prévoit des mesures afin d'assurer l'approvisionnement électrique (E_22), développer des réseaux thermiques à haute efficacité (E_23), valoriser le potentiel de l'énergie éolienne (E_24), valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique (E_25).

Les propositions faites vont dans le sens de la politique fédérale en matière d'énergie, mais appellent, dans l'optique du droit fédéral et des tâches de la Confédération, les remarques suivantes:

Energies renouvelables: Le canton entend développer les énergies renouvelables (E_21) par l'introduction de mesures incitatives et dispositions réglementaires. Le canton dispose d'une conception directrice de l'énergie, régulièrement mise à jour, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour ce qui est des *réseaux thermiques* (E_23), le canton entend établir un plan cantonal de l'énergie comprenant les zones d'énergie de réseau à développer dans les plans communaux des énergies, avec obligation de se raccorder. Cette démarche est à saluer. La stratégie cantonale prévoit de renoncer à étendre le réseau de gaz naturel et à démanteler progressivement le réseau existant au profit de réseaux de chaleur à distance.

Le canton a effectué une bonne planification en matière d'*énergie éolienne* (E_24). Il a défini des objectifs (200 GWh par an à l'horizon 2035), des principes d'aménagement et retenu 5 sites dans le plan directeur: Crêt-Meuron, Mont-des-Verrières/Montagne-de-Buttes, Mont-de-Boveresse, Mont Perreux – Le Gurnigel, Joux-du-Plâne. Les quatre premiers sites sont classés en « coordination réglée » et le dernier en « coordination en cours ». Le plan directeur cantonal définit également les exigences particulières à respecter pour chacun de ces sites.

Des discussions ont eu lieu entre le canton de Neuchâtel et le canton de Vaud afin de coordonner les critères et les sites prévus dans la région du Val-de-Travers et à proximité du site emblématique du Creux-du-Van. Les problèmes de coordination ont été aplanis et les deux cantons se sont mis d'accord le 28 septembre 2012 sur les modifications à

apporter à leur plan directeur. La Confédération approuve donc la fiche E_24 du canton de Neuchâtel avec les modifications correspondantes.

Approbation avec modification

La fiche E_24 *Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne* est approuvée avec les modifications suivantes:

Objectifs spécifiques:

5e point: Maintien sans éoliennes des grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, des rives des lacs de Biègne et de Neuchâtel, du site emblématique du Creux-du-Van (conformément à l'accord du 28 septembre 2012 relatif à la coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel), ~~y compris la crête sud surplombant le Val de Travers (VD)~~, ainsi que des vallées à tourbières et des hauts-plateaux du nord-ouest du territoire

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 4. Sur le territoire du canton de Neuchâtel, les PAC pour les parcs éoliens....

Le canton mentionnera l'accord précité sous les références de la fiche.

S'agissant du site du Mont Perreux – Le Gurnigel, le conflit avec les intérêts militaires (présence d'une place de tir) relevés lors de l'examen préalable a également pu être résolu. Les conditions définies d'entente avec les autorités militaires sont mentionnées dans le principe d'aménagement 5. L'ARE relève cependant une erreur concernant la catégorie de coordination appliquée à ce site sur la carte annexée à la fiche et sur la carte du plan directeur (« coordination en cours » au lieu de « coordination réglée »). Cette erreur devra être corrigée lors d'une prochaine mise à jour.

Le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG DDPS) rappelle en outre que les infrastructures érigées en hauteur doivent nécessairement être coordonnées, lors de leur réalisation, avec les potentiels utilisateurs militaires du site, notamment les Forces aériennes. Il précise également que le principe d'aménagement 4 - selon lequel les incidences du parc éolien sur la sécurité de la navigation aérienne et les risques d'interférence doivent être pris en compte – s'applique non seulement pour l'aviation civile mais également pour l'aviation militaire. A noter que la même problématique se pose avec les installations de MétéoSuisse. Une évaluation par les instances concernées n'est en général possible que lorsque l'emplacement précis des éoliennes est connu. Le SG DDPS demande en outre que la coordination avec le DDPS soit assurée en mentionnant dans la fiche E_24 le DDPS comme instance concernée de la Confédération.

Mandat pour la suite de la planification

Le canton consultera suffisamment tôt le SG DDPS et MétéoSuisse, afin de coordonner avec eux la planification détaillée des éoliennes.

Le canton souhaite élaborer une étude de base pour déterminer le potentiel cantonal en matière d'énergie hydraulique (E_25), évaluer les sites potentiels et établir une planification positive des sites retenus. Les stations hydroélectriques existantes sont mentionnées sur la carte annexée à la fiche aussi bien que sur la carte de synthèse du plan directeur. La problématique des effets d'éclusées induites par le Châtelot (effets négatifs sur la faune et la flore aquatiques du Doubs) a été identifiée comme prioritaire par la nouvelle structure de gouvernance internationale visant à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse. C'est pourquoi l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) demande que les modalités d'exploitation hydraulique du Doubs soient adaptées de manière à garantir les équilibres écologiques des écosystèmes à l'aval. En réponse à une intervention parlementaire, le Conseil fédéral s'est engagé à réaliser un assainissement partiel de la situation avant fin 2014. La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) demande également qu'un concept d'assainissement pour la centrale du Châtelot qui assure une exploitation compatible avec les buts de protection de l'IFP soit élaboré et que tout projet qui peut porter atteinte à cet objet IFP lui soit soumis pour préavis selon l'art. 7 LPN.

Il serait important de développer également une fiche relative à l'énergie solaire (photovoltaïque et chaleur) dans laquelle le canton orienterait les communes sur les priorités à suivre et formulerait les principes pour l'implantation des installations solaires. A noter que quatre offices de la Confédération (OFEN, OFEV, AFAG, ARE) ont défini une position commune concernant les installations photovoltaïques isolées datée du 3.7.2012.

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

Le canton examinera la possibilité de préciser les lieux où l'énergie hydraulique pourrait encore être développée et de fixer certaines priorités et principes en matière d'implantation d'installations solaires dans la fiche E_21 ou dans une nouvelle fiche.

Mandat pour la suite de la planification

En ce qui concerne l'assainissement de la centrale du Châtelot, le canton veillera à trouver un équilibre durable entre utilisation hydraulique et nécessité de protection des écosystèmes.

Approvisionnement électrique: Le canton a établi une fiche qui traite des lignes de transport et des usines et centrales destinées à assurer l'approvisionnement électrique (E_22).

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) rappelle que la procédure d'établissement du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE), ainsi que la procédure d'approbation des plans (art. 16 LIE), relèvent de la compétence de la Confédération. Les cantons concernés sont associés aux procédures PSE de la Confédération.

La ligne Method (VD) – Planchamps – Cornaux a été définie comme ligne stratégique lors de l'adaptation du plan sectoriel PSE du 6 mars 2009. Pour cette ligne, une procédure PSE est actuellement en cours. Le couloir à retenir pour la procédure d'approbation des plans

ultérieure sera déterminé par une décision du Conseil fédéral, lorsque que les résultats de la procédure PSE seront établis. Il n'est donc pas possible de se prononcer sur les couloirs des nouvelles lignes électriques dans le plan directeur cantonal, ni d'exiger que les lignes à haute tension soient enterrées en priorité; il existe en effet de nombreux facteurs à prendre en considération dans la pesée des intérêts. Le plan directeur NE fait de plus mention du tracé sous-lacustre comme d'une variante PSE, ce qui n'est pas le cas jusqu'ici.

Les CFF rappellent en outre que selon la procédure PSE en cours, il est prévu de réunir la nouvelle ligne 220 kV (Alpiq) et celle 132 kV des CFF sur le tracé de la ligne 125 kV actuelle, ce qui ne correspond pas à la représentation cartographique figurant sur la carte de synthèse du plan directeur et la carte annexée à la fiche E_22.

L'OFEN constate qu'il n'y a pas d'information sur le projet de centrale à gaz à Cornaux. Lorsque la centrale de Cornaux sera classée en coordination réglée, le plan directeur devra fournir des informations détaillées et montrer la pesée des intérêts effectuée.

La carte annexée à la fiche E_23 montre les gazoducs existants (en complément aux réseaux de gaz). L'OFEN demande au canton d'examiner la possibilité d'intégrer les gazoducs et les oléoducs sur la carte de synthèse et de faire mention des conflits entre l'aménagement du territoire et les installations de transport par conduites, ainsi que de la coordination qui est prévue.

Réserve

Fiche E_22 *Assurer l'approvisionnement électrique*: La Confédération n'est pas liée par les principes qui figurent dans cette fiche. Pour le projet de nouvelle ligne 220 / 132 kV (Alpiq / CFF) Method (VD) - Planchamps (NE) – Cornaux (NE), ce sont les indications du Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, en cours d'élaboration, qui font foi.

Remarque

Lorsque la centrale de Cornaux sera classée en coordination réglée, le plan directeur devra fournir des informations détaillées et montrer la pesée des intérêts effectuée.

Mandat pour le développement du plan directeur

Le canton fournira davantage d'informations sur les éventuels conflits entre l'aménagement du territoire et les installations de transport par conduites et examinera la possibilité d'intégrer les gazoducs et les oléoducs sur la carte de synthèse.

Exploitation de matériaux

Les indications du plan directeur portent sur la préservation et la valorisation des ressources en matériaux du canton (roches, bois, déchets) (E_30) ainsi que sur l'extraction et la valorisation des matériaux minéraux (E_31). Les travaux sont en cours; le canton prévoit d'établir un plan sectoriel des carrières et gravières ainsi que des directives. La Confédération rappelle à ce propos que pour être reconnues comme SDA, les surfaces

remises en culture doivent répondre aux critères explicités dans l' "Aide à la mise en œuvre, 2006". La carte de synthèse localise les sites d'extraction existants (données de base) mais ne mentionne pas de projets.

Mandat pour le développement du plan directeur

Le canton indiquera dans le plan directeur les résultats des travaux de planification liés aux différents sites d'exploitation de matériaux.

Gestion des déchets

Concernant la gestion et la valorisation des déchets (E_32), le canton a établi un plan de gestion des déchets en 2008; les installations de traitement et d'élimination sont reportées sur la carte du plan directeur. Quelques projets sont mentionnés dans le plan directeur, sans qu'il ne soit fourni beaucoup d'informations ou d'explications sur ces sites. Lorsque des sites seront classés en coordination réglée dans le plan directeur, celui-ci devra fournir des informations détaillées et montrer la pesée des intérêts effectuée.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) demande que la fiche E_32 rappelle, dans le chapitre "Compétences du canton et des communes", que la surveillance et le contrôle des installations de gestion des déchets sont de la responsabilité du canton. L'Office fédéral des transports (OFT) tient à signaler que, suite à la fermeture des installations d'incinération à Colombier prévue pour 2015, il faudra veiller à ce que le transport par rail des déchets du littoral neuchâtelois vers le site de La Chaux-de-Fonds (transit par Bienne) ne pèjore pas l'offre de base ZEB.

Remarque

Lorsque des sites de gestion des déchets seront classés en coordination réglée dans le plan directeur, celui-ci devra fournir des informations détaillées et montrer la pesée des intérêts effectuée.

Gestion des eaux

Les propositions faites visent à mettre en place une gestion intégrée des eaux (E_40), à garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines (E_41) et à améliorer et rationaliser l'épuration des eaux (E_42). Les travaux dans le domaine de la gestion des eaux sont en cours: le canton doit achever l'établissement des études de base nécessaires à la délimitation des zones de protection et établir un plan directeur de l'approvisionnement et distribution de l'eau potable. Le canton veillera à rendre accessibles les informations de la carte de protection des eaux et à faire figurer dans le plan directeur les territoires de protection des eaux souterraines.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) demande que la fiche E_42 (épuration des eaux) mentionne l'OFEV et non pas l'ARE comme instance fédérale responsable de ce thème.

Mandat pour une prochaine adaptation du plan directeur

Le canton fera figurer sur la carte de synthèse du plan directeur les territoires de protection des eaux souterraines; il désignera l'OFEV comme instance fédérale concernée dans la fiche E_42.

Equipements publics, installations militaires

Des principes sont énoncés concernant la localisation des équipements publics – notamment en matière sportive (U_31) ainsi que l'assainissement et le regroupement régional des stands de tirs (U_35). Les installations militaires (places d'armes et places de tir) figurant dans le plan sectoriel militaire (PSM) sont en outre représentées sur la carte de synthèse du plan directeur.

Pour éviter toute confusion, le SG DDPS demande, lors d'une prochaine mise à jour, que la fiche de coordination U_35 traite exclusivement des installations de tir civiles.

5 Forme

5.1 Conception générale du plan directeur

La structure générale du plan directeur s'appuie sur les cinq grandes priorités politiques définies dans la Conception directrice de 2004; elle diffère en ce sens de la structure par grands domaines généralement suivie dans les plans directeurs.

Le texte du plan directeur est constitué d'un volet stratégique sous forme de projet de territoire et d'un volet opérationnel sous forme de fiches de coordination. Ces dernières sont constituées principalement d'une partie contraignante qui comprend les buts et objectifs spécifiques et la mise en œuvre (principes d'aménagement, compétences du canton et des communes, projets au sens de l'art. 5 OAT). Les mandats (démarches ou études à entreprendre) et la partie Dossier (*explications* de la problématique et des enjeux) eux ne sont pas contraignants. L'ARE salue le fait que le canton ait introduit dans les fiches les projets au sens de l'art. 5 OAT; il regrette toutefois que certains sites concrets (pôles de développement, friches...) ne soient pas traités de cette manière et en leur appliquant les catégories de coordination. Il demande au canton de repenser et réexaminer l'emploi des catégories de coordination ainsi que la répartition des contenus entre données de base, mesures générales du plan directeur et projets au sens de l'art. 5 OAT.

Les fiches fournissent en outre diverses *informations* sur l'organisation, les interactions avec d'autres fiches, les références principales et le controlling.

5.2 Cartographie

Le canton a établi deux cartes, l'une se rapportant au projet de territoire (à l'échelle 1:130'000) et l'autre au plan directeur proprement dit (à l'échelle 1:50'000). Des cartes thématiques sont de surcroît souvent annexées aux fiches. Le canton dispose en outre d'un guichet cartographique qui permet de consulter sur Internet un grand nombre d'informations concernant les activités à incidence spatiale.

L'ARE a constaté certaines différences entre le texte et la carte notamment quant à aux catégories de coordination mentionnées. Il demande au canton de bien vouloir vérifier et corriger les endroits en question dans le sens de l'approbation (texte qui fait foi).

5.3 Adaptation des documents

Il est prévu d'adapter régulièrement (au rythme de 2-3 ans) le plan directeur, notamment les fiches de coordination, alors que le projet de territoire doit assurer une certaine stabilité à la

planification directrice. Les études complémentaires prévues permettront d'actualiser ou de compléter le plan directeur. Le rapport explicatif ne précise pas les modalités ou procédures à suivre en la matière. La Confédération rappelle que les modifications du plan directeur doivent lui être soumises pour approbation.

5.4 Contrôle de la mise en œuvre

Le canton est en train de mettre sur pied un système d'observation du territoire qui permettra de produire des analyses de l'état de l'aménagement du territoire. Le système à mettre en place est prévu et décrit dans une fiche de coordination du plan directeur (R_12 Observer et piloter le développement du territoire). Dans la plupart des fiches de coordination figurent en outre des indications pour le controlling.

Le système d'observation du territoire servira en particulier à établir un rapport quadriennal destiné au Grand Conseil. Ce rapport pourrait également tenir lieu de rapport sur l'état de travaux relatifs au plan directeur au sens de l'art. 9, al. 1 OAT.

6 Conclusions

Sur la base du présent rapport d'examen, nous pouvons proposer au Conseil fédéral de prendre la décision suivante:

1. Le plan directeur du canton de Neuchâtel est approuvé sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial du 30 mai 2013, avec les modifications selon point 4 et les réserves selon points 5 et 6 ci-dessous.
2. Le projet de TransRUN décrit et représenté cartographiquement dans le Projet de territoire doit être considéré comme une vision; de même, le tracé de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et l'arrêt de Cernier figurant sur les cartes du plan directeur sont à interpréter comme une réservation de tracé.
3. Lorsque les catégories de coordination mentionnées dans le texte du plan directeur diffèrent de celles mentionnées sur la carte, ce sont les indications du texte qui font foi et qui sont approuvées par la Confédération, à moins que le rapport d'examen ne l'indique autrement.
4. Les fiches A_22, A_23, E_12 et E_24 du plan directeur sont approuvées avec les ajouts (soulignés) et les suppressions suivants:

a) Fiche A_22 Réaliser le ~~TransRUN~~ et le RER neuchâtelois:

But:

Réaliser ~~la nouvelle~~ une liaison ferroviaire rapide entre les Montagnes et le Littoral et lui reconnaître sa fonction de colonne vertébrale pour la mobilité du canton.

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 1: Réalisation d'une ~~nouvelle~~ liaison ferroviaire rapide entre les Montagnes et le Littoral (~~TransRUN~~) dans le cadre du RER neuchâtelois afin de...

Point 4: ~~Création d'un arrêt du TransRUN à Cernier, en lien avec la réorganisation du réseau de bus du Val de Ruz (communes qui ne seront plus desservies par le rail).~~

Point 5: Afin de mettre en œuvre le RER neuchâtelois et assurer le report modal, une connexion satisfaisante ~~entre le TransRUN et~~ avec les liaisons TP régionales doit être assurée...

Projets au sens de l'art. 5 OAT:

P1. ~~Tracé TransRUN entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (2015-2020 – coordination en cours)~~ Projet d'une liaison rapide entre les Montagnes et le Littoral (d'ici novembre 2014 - coordination en cours);

P2. Réalisation et mise en valeur des gares du RER dans le cadre du PA:

- Gare du Col-des-Roches (coordination réglée)
- Gare des Eplatures (coordination réglée)
- Gare Fiaz (anciennement Morgarten) (coordination réglée)

- Gare du Crêt-du-Loche (coordination réglée)
- Gare de Perreux (coordination en cours)
- Gare de ~~la Cité Martini~~ Monruz dès le doublement de la ligne BLS Berne-Neuchâtel (coordination en cours)
- ~~Gare de Cernier~~

b) Fiche A_23 Développer les transports publics régionaux:

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 2, 2^e alinéa: Les priorités de réalisation sont les suivantes en lien avec la capacité financière du canton:

- 1) Réalisation du ~~TransRUN~~ d'une liaison rapide entre les Montagnes et le Littoral et réorganisation du réseau TP Val-de-Ruz (~~suite suppression ligne CFF actuelle~~) en fonction du projet retenu.

c) Fiche E_12 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies:

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 1: En fonction de la qualité de desserte actuelle et future prévue à l'horizon 2030, les pôles de gare bien desservis sont:

- de suite: gares de La Chaux-de-Fonds, Serrières, Marin-Epagnier (BLS), ~~Boudry CFF~~, Colombier et Neuchâtel;
- dans le cadre de la réalisation du ~~TransRUN-RER~~ neuchâtelois: gares de Cernier, ~~Fiaz~~, Boudry CFF, Perreux et Col-des-Roches. Dans l'attente de la mise en œuvre d'une desserte appropriée, les principes d'aménagement et de coordination définis dans la fiche U_11 sous 4. b) sont applicables.

d) Fiche E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne:

Objectifs spécifiques:

5^e point: Maintien sans éoliennes des grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, des rives des lacs de Bienne et de Neuchâtel, du site emblématique du Creux-du-Van (conformément à l'accord du 28 septembre 2012 relatif à la coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel), ~~y compris la crête sud surplombant le Val de Travers (VD)~~, ainsi que des vallées à tourbières et des hauts-plateaux du nord-ouest du territoire.

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 4. Sur le territoire du canton de Neuchâtel, les PAC pour les parcs éoliens...

Le canton procédera aux adaptations correspondantes du texte et de la carte et les transmettra aux détenteurs du plan directeur.

5. Fiche A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France et fiche E_22 Assurer l'approvisionnement électrique:

La Confédération n'est pas liée par les principes qui figurent dans ces fiches. Pour le projet de doublement des voies sur le tronçon Pont-de-Thielle – Marin-gare (ligne Neuchâtel – Berne) et pour le projet de nouvelle ligne 220 / 132 kV (Alpiq / CFF) Method (VD) - Planchamps (NE) – Cornaux (NE), ce sont les indications du Plan sectoriel des transports, Infrastructure rail respectivement du Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, tous deux en cours d'élaboration, qui font foi.

6. Le contenu général des fiches relatives aux hameaux (S_26), aux constructions dignes de protection (S_28) et aux activités équestres (R_34) est approuvé. Les objets particuliers mentionnés sur les cartes ne font pas partie de l'approbation de la Confédération.

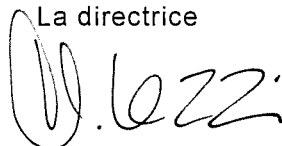
7. Le canton est invité lors de prochaines adaptations du plan directeur à
 - a. définir, en lien avec les futurs travaux liés à la LAT révisée, les territoires à urbaniser et poser une limite claire à l'extension future des zones à bâtir;
 - b. indiquer dans le plan directeur les résultats des travaux de planification liés aux différents sites de pôles de développement, pôles de gare, friches et exploitation de matériaux;
 - c. compléter la fiche relative au bruit du trafic routier (U_24) en signalant la compétence de la Confédération relative aux routes nationales;
 - d. examiner la possibilité d'établir une fiche du plan directeur traitant uniquement des objets IFP et d'y préciser les objectifs et les mesures de protection;
 - e. développer le thème du tourisme dans le plan directeur en intégrant les résultats des mandats déjà prévus; y définir notamment les sites et grandes infrastructures touristiques et les traiter, au besoin, comme des projets concrets au sens de l'art. 5 OAT;
 - f. préciser dans la fiche relative aux activités équestres (R_34) que les centres équestres doivent en principe être érigés soit dans une zone à bâtir existante, soit en bordure de zone à bâtir moyennant la création d'une zone spéciale et être accessibles par les transports publics;
 - g. examiner la possibilité de fixer certaines priorités et principes en matière d'implantation d'installations solaires dans le plan directeur et de montrer les éventuels conflits entre l'aménagement du territoire et les installations de transport par conduites;
 - h. faire figurer sur la carte de synthèse du plan directeur les territoires de protection des eaux souterraines.

8. Le canton est invité dans le cadre de la planification ultérieure à
 - a. examiner lors de l'application de la fiche relative aux constructions dignes de protection (S_28) dans chaque cas s'il tombe sous les exigences de l'art. 24d al. 2 LAT;
 - b. collaborer avec le canton de Berne pour la mise sur pied de réseaux écologiques, routiers et touristiques intercantonaux;

- c. consulter suffisamment tôt le SG DDPS et MétéoSuisse, afin de coordonner avec eux la planification détaillée des éoliennes;
- d. trouver un équilibre durable entre utilisation hydraulique et nécessité de protection des écosystèmes, en ce qui concerne l'assainissement de la centrale du Châtelot.

Berne, le 30 mai 2013

Office fédéral du développement territorial
La directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lezzi', written over a circular stamp or mark.

Maria Lezzi